

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST**

Nombre de membres :	
en exercice	15
présents	09
votants	11

L'an deux mille dix-sept,
Le 2 mars à 20 heures 30,
le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Yvette Année, Maire.

Date de convocation : 17 février 2017 (horaire modifié par un courrier du 27 février 17).

Présents : Yvette Année, Pierrick Le Boterff, Nadège David, Sylvie Burguière,
Philippe Grosset, Alain Rio, Nicolas Simon, Nolwenn Lanoë, Michelle Makkouk.

Absents excusés : Jean Hallier, Bénédicte Harostéguy (pouvoir Nadège David),
Philippe Clément (pouvoir Nicolas Simon), Alain Texier (pouvoir Jean Hallier, mais
Jean Hallier est absent excusé donc le pouvoir est inutilisé), Vanessa Xavier.

Absents : Isabelle Hervo.

Secrétaire de séance : Nadège David.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Elle propose de nommer Madame
Nadège David secrétaire de séance, ce qui est adopté à l'unanimité. Elle propose
ensuite l'adoption du Procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 13
décembre 2016, ce qui est fait à l'unanimité.

Puis il est passé à l'ordre du jour.

Information : l'horaire de la présente réunion a été repoussé de 19 heures à 20
heures 30 en raison d'une réunion importante au GIP Pays de Redon qui avait lieu ce
jour à 18 heures 30. L'application de la loi NOTRE a pour conséquence de réduire le
territoire du GIP Pays de Redon.

Délibération numéro : 20170101A

**Objet : Transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme, opposition au transfert de
la compétence à la Communauté de Communes du Pays de Redon.**

Rapport de Madame le Maire,

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite loi
"ALUR", prévoit un transfert automatique du Plan Local d'Urbanisme ou des documents
d'urbanisme tenant lieu de PLU, des communes vers leur intercommunalité trois ans
après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

Cependant, les conseils municipaux ont la possibilité de s'opposer à ce transfert
automatique dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, soit pendant la
période allant du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017.

La loi ALUR dispose qu'une minorité de blocage doit être atteinte afin de s'opposer au
transfert ; pour ce faire il faut qu'au minimum 25 % des communes représentant au
moins 20 % de la population totale des 31 communes-membres délibèrent en défaveur
du transfert de compétence.

Il est par ailleurs précisé qu'à l'expiration du délai de trois ans, et à défaut d'opposition des communes dans les conditions précédemment exposées, la communauté devient compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, c'est-à-dire au 1er janvier 2021. Il sera également possible aux conseils municipaux de s'y opposer si la minorité de blocage susvisée est atteinte (dans le même délai de 3 mois précédent).

Par conséquent, deux possibilités s'offrent au conseil municipal :

- la commune ne souhaite pas s'opposer au transfert de la compétence PLU à la C.C.P.R. Dans ce cas, la commune n'est pas tenue de délibérer mais elle peut adopter une délibération si elle le souhaite ;
- la commune veut conserver cette compétence ce qui implique que le conseil municipal adopte une délibération en ce sens.

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée que la commune conserve la maîtrise de son PLU et ainsi s'oppose au transfert automatique de cette compétence à la C.C.P.R. En effet, il est nécessaire pour le moment que la commune conserve son outil d'urbanisme en place et poursuive sa politique car les résultats sont satisfaisants.

Il est précisé que la CCPR et ses communes membres poursuivront une réflexion dès l'automne prochain afin d'approfondir le questionnement de l'intérêt pour l'EPCI, les communes membres ainsi que le Pays de Redon de se doter de la compétence PLUi.

- VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,
- VU le courrier de Monsieur le Président de la C.C.P.R informant la commune de la possibilité de s'opposer au transfert automatique du PLU qui deviendrait ainsi PLUi,
- VU l'analyse juridique produite par le cabinet d'avocats Coudray,
- VU l'analyse des conséquences financières produite par le cabinet Exfilo,
- VU la position de la DGCL portant sur la transformation en communauté d'agglomération sans prise de compétence PLU,
- CONSIDERANT l'obligation légale pour les conseils municipaux de l'EPCI de délibérer, selon la règle de minorité de blocage susvisée, afin de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité,
- CONSIDERANT la volonté de la commune de conserver la compétence PLU,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- S'OPPOSENT au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Redon.

Délibération numéro : 20170102A

Objet : Schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes du Pays de Redon, avis du conseil municipal

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités a introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de

rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

L'article L5211-39-1 du CGCT précise que le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Une fois ce délai de trois mois écoulé, le schéma sera soumis aux membres du Conseil Communautaire pour approbation.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes du Pays de Redon a communiqué à la commune le schéma de mutualisation.

Deux grands axes d'évolution de l'organisation des moyens sur le territoire sont retenus :

1 - La recherche d'efficience de l'action publique :

- Partager des informations et des expertises sur le territoire (mise en réseau des acteurs via un outil collaboratif).
- Agir ensemble sur la gestion quotidienne : mettre en commun certains sujets de gestion des ressources humaines et développer les achats en commun.
- Favoriser les mutualisations horizontales des matériels et les mutualisations ou coopérations techniques entre communes.

2 - Développer et mutualiser les fonctions ressources :

- Il s'agit d'étudier différentes perspectives de services communs à périmètre variable selon les thématiques.

Ces deux axes sont traduits en un plan d'action portant sur la période 2017-2020 et comprenant les huit actions suivantes :

- Action 1 : la mise en réseau des acteurs
- Action 2 : la mise en place d'un outil collaboratif
- Action 3 : la mutualisation des remplacements et de l'expertise ressources humaines
- Action 4 : la mutualisation des achats
- Action 5 : le développement de coopérations techniques - mutualisation des matériels et la recherche d'une meilleure mobilisation des compétences des agents des services techniques
- Action 6 : répondre aux besoins d'expertise technique des communes
- Action 7 : l'étude de la création d'un service commun « systèmes d'information »
- Action 8 : l'étude de la création d'un service commun « affaires juridiques / commande publique »

Il est précisé qu'aucune décision de mutualisation n'est prise à ce stade : les actions proposées dans le schéma vont faire l'objet d'études approfondies sur l'opportunité de mener ces projets de mutualisation, en étroite collaboration avec les 31 communes membres, en respectant le principe du volontariat.

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée de donner un avis favorable au schéma de mutualisation proposé par la CCPR.

VU l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales relatif au schéma de mutualisation des services,

VU l'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république concernant le délai d'approbation du rapport relatif aux mutualisations et du projet de schéma,

CONSIDERANT l'obligation légale s'imposant aux EPCI d'adopter un schéma de mutualisation des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, EMET un avis favorable au schéma de mutualisation proposé par la CCPR.

Délibération numéro : 20170103A

Objet : Echange de données géographiques avec la CCPR.

Afin de faciliter l'échange d'informations entre les communes et la communauté de communes du Pays de Redon, la commune de Saint-Vincent-sur-Oust souhaite rendre accessible à la Communauté de Communes du Pays de Redon les données géographiques numériques en sa possession, à savoir la cartographie des réseaux de distribution appartenant au patrimoine de la commune.

La communication des données entre la communauté de communes et la commune pourra notamment prendre la forme d'une publication via le websig du Pays de Redon – Bretagne Sud, outil accessible gratuitement à toutes les communes du territoire.

En conséquence, Madame le maire propose d'autoriser la communauté de communes du Pays de Redon à accéder aux données géographiques numériques en sa possession, à savoir la cartographie des réseaux de distribution appartenant au patrimoine de la commune (Réseaux : eau potable, assainissement collectif, eaux pluviales, Electricité, Gaz, Eclairage public/ etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- S'OPPOSENT au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Redon.

Finances : Présentation des comptes 2016 des budgets général et assainissement. Bâtir les budgets 2017 dans la continuité de 2016.

Délibération numéro : 20170104A

Objet : Chemins de randonnées, demande de subvention PDIPR 2017.

Madame le Maire explique à l'Assemblée que des chemins de promenade et de randonnée sur Saint-Vincent-sur-Oust sont intégrés dans le Plan Départemental d'Itinéraires et de Promenades du Conseil Général du Morbihan.

Le linéaire de ces chemins inclus dans le PDIPR est de 9.425 kilomètres.

Ces chemins doivent être entretenus, ce que la commune réalise en régie. Cet entretien peut être subventionné par le Conseil Général. Le montant de la subvention est un forfait au kilomètre qui se présente ainsi :

- Aide forfaitaire de 80 €/Km/An pour l'entretien des sentiers réalisé par des interventions manuelles et mécaniques manuelles,
- Aide forfaitaire de 40 €/Km/An pour l'entretien des sentiers réalisé par des interventions mécaniques tractées,
- Aide forfaitaire de 10 €/Km/An pour la maintenance du balisage et mobilier (chicanes, signalétiques, clôtures...),
- Minima de subvention de 1500 €.

Madame le Maire présente le calcul ci-dessous tenant compte des forfaits :

Linéaire des chemins	Tarif au kilomètre	Coût au passage	Nombre de passages à l'année	Subvention demandée
9.425				
Tarif interventions manuelles et mécaniques manuelles	80.00 €	754.00 €	3	2 262.00 €
Tarif pour la maintenance du balisage et du mobilier	10.00 €	94.25 €	3	282.75 €
Total pour une année				2 544.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte la proposition de Madame le Maire,
- demande une subvention annuelle, soit 2544.75 €, pour l'entretien des chemins inclus dans le PDIPR, cela pour l'année 2017,
- charge Madame le Maire de toutes les démarches,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération numéro : 20170105A

Objet : Travaux de voirie.

Madame le Maire explique à l'Assemblée que les véhicules circulent à des vitesses excessives dans deux endroits fréquentés par des piétons : devant l'entrée ouest du cimetière, rue de Redon et devant la ferme équestre au village de Ménéhy. Il convient de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des piétons.

Madame le maire propose la construction de plateaux ralentisseurs. Ces dispositifs permettent de faire ralentir les véhicules.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, :

- Adopte cette proposition de décide la construction de plateaux ralentisseurs pour sécuriser l'entrée ouest du cimetière et la voie devant la ferme équestre,
- Décide de solliciter une subvention dans le cadre des amendes de police,
- Charge Madame le maire de toutes les démarches : devis et chiffrages des travaux, choix techniques, commander et suivre les travaux,
- Charge Madame le maire de solliciter l'avis du Conseil Départemental, l'entrée ouest du cimetière étant située au bord de la route départementale 764,
- Autorise Madame le maire à signer tous les documents nécessaires dont les devis, bons de commande et marchés.

Délibération numéro : 20170106A

Objet : Travaux de voirie, construction de deux passerelles dans les marais de Limur Sud.

Madame le Maire explique à l'Assemblée que deux passerelles servant à traverser deux ruisseaux dans le marais de Limur Sud sont usagées. Il convient de les remplacer. Ces équipements sont utiles à tous les usagers du marais, notamment les promeneurs, randonneurs, sportifs, propriétaires de terrains.

Pour les fournitures des prix ont été demandés et la scierie Année de Saint-Martin-sur-Oust a fait un devis d'un montant de 1067.90 € HT. Les travaux de pose pourront être réalisés en régie ou par le chantier d'insertion de la Communauté de Communes du Pays de Redon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte cette proposition,
- Charge Madame le maire de toutes les démarches,
- Autorise Madame le maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération numéro : 20170107A

Objet : Vente d'une partie la parcelle ZO 185 au profit de Monsieur et Madame Merlet.

Madame le Maire informe l'Assemblée d'une demande de Monsieur et Madame Christophe et Nathalie Merlet désireux d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZO numéro 185.

Madame le Maire explique ensuite que cette partie de parcelle n'est pas utile à la commune et qu'il s'agit d'une surface très limitée qui donnera cependant un accès indépendant à une partie de la propriété Monsieur et Madame Merlet qui souhaitent réaliser une division pour une vente de lot à bâtir.

Le cabinet de géomètre expert QUARTA a préparé un plan projet de division. Dans ce document sont mentionnés deux lots à détacher de la parcelle ZO 185 :

- Un lot D pour une surface de 64 m²,
- Un lot E pour une surface de 12 m²,
- Soit 76 m² au total à détacher.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte cette proposition et décide de vendre les lots D et E, 76 m² au total, issus de la division de la parcelle cadastrée section ZO numéro 185 au profit Monsieur et Madame Christophe et Nathalie Merlet domiciliés 26 le Cormier 56350 Saint-Vincent-sur-Oust,

- Fixe le prix à 20,00 € (vingt Euros) le m²,
- Décide que tous les frais nécessaires pour la division et le bornage, notamment le géomètre seront à la charge de Monsieur et Madame Merlet,
- Décide que la vente sera régularisée en la forme d'un acte authentique qui sera passé par Maître Maryse Douetté-Robic, notaire à Allaire,
- Charge Madame le Maire de toutes les démarches,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires dont l'acte authentique et les documents du géomètre relatifs à la division.

Délibération numéro : 20170108A

Objet : Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie et approbation de l'acte constitutif.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique, ci-joint en annexe,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM) du 27 mai 2014.

Madame le Maire expose :

Depuis 2015, Morbihan Energies coordonne un groupement d'achat d'énergies à l'échelle du département du Morbihan.

La création de ce groupement d'achat a été motivée par l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité.

Cette démarche d'achat groupé permet ainsi :

- De faciliter les démarches des acheteurs publics morbihannais (ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général) en globalisant les procédures de marchés publics.
- De tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Considérant que la commune de Saint-Vincent-sur-Oust a des besoins en matière d'achat d'énergies.

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que Morbihan Energies est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés ».
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Autorise le Président de Morbihan Energies, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,
- AUTORISE, Madame le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.
- DONNE MANDAT au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.
- Décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- Décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Délibération numéro : 20170109A

Objet : Lampadaire de la rue Jules Ferry, convention de rénovation avec le SDEM.

Madame le maire rappelle au conseil municipal le lampadaire d'éclairage public détérioré à l'angle de la rue Jules Ferry et de l'impasse Jules Ferry.

Le SDEM a été contacté pour des travaux de remise en état. Pour cela, le SDEM propose une « Convention de financement et de réalisation rénovation des réseaux éclairage ». La contribution du demandeur y est fixée à 1080 € TTC. Le numéro d'opération est 56239C2016008.

Madame le maire propose l'adoption de cette convention afin de réaliser les travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte cette proposition,
- Charge Madame le maire de toutes les démarches,
- Autorise Madame le maire à signer tous les documents nécessaires dont la convention avec le SDEM.

Délibération numéro : 20170110A

Objet : Cabinet médical, location à des professionnels de la santé et du bien-être.

Madame le Maire explique à l'Assemblée que des professionnels de la santé et du bien-être sont intéressés par une location du cabinet médical sur certains créneaux horaires en fonction de leur clientèle locale.

Madame le maire propose au conseil municipal la location du cabinet médical à tout professionnel de la santé ou du bien-être en fonction des disponibilités. Pour des professionnels qui souhaitent évaluer une clientèle potentielle, il pourra être mise en place un prêt de quelques semaines avant la location avec loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte cette proposition,
- Le cabinet médical pourra être loué à tout professionnel de la santé du bien-être,
- La location pourra être précédée d'un prêt de quelques semaines destiné à évaluer la viabilité de l'activité à Saint-Vincent-sur-Oust,
- Le tarif de location sera basé selon la délibération tarifaire de la commune. A titre indicatif, en 2017, il a été fixé à 9 € l'heure (tarif associations, organismes sociaux ou d'éducation non vincentais).
- Madame le maire est juge de l'opportunité et de l'intérêt de conclure une location,
- Madame le maire est chargée de l'établissement des plannings d'occupation,
- Madame le maire est chargée de toutes les démarches,
- Madame le maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires, dont les conventions de location et leurs avenants.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Yvette Année.



